



Le règlement des élèves du collégial du Séminaire de Sherbrooke

PRÉAMBULE

Lorsque des gens choisissent de vivre en groupe ou en société, ils comprennent qu'ils doivent établir des règlements de vie en groupe afin que chaque personne soit respectée dans ses droits et sa liberté.

Le collégial du Séminaire de Sherbrooke constituant une minisociété, il est naturel que certaines règles de conduite soient mises en place afin de favoriser l'exercice des droits des personnes de même que ceux du collègue.

ARTICLE 1 - Définitions

- **Séminaire** : Désigne l'Ordre collégial du Séminaire de Sherbrooke.
- **Personne** : Désigne et comprend toute personne qui étudie, fréquente ou visite de quelque façon que ce soit le Séminaire.
- **Élève** : Désigne toute personne dûment inscrite au Séminaire.
- **Activité** : Englobe les cours et tout autre événement organisé à l'intérieur et à l'extérieur du Séminaire.
- **Expulsion** : Interdiction de prendre part à une période de cours ou à une activité du Séminaire. Sa durée est variable selon la gravité de l'offense.
- **Suspension** : Interdiction temporaire d'avoir accès au Séminaire ou à une partie de ses services.
- **Renvoi** : Fin du contrat entre un élève et le Séminaire. Interdiction d'inscription et d'accès au Séminaire.
- **Nourriture** : Aliments, boissons gazeuses, jus, café et tout autre liquide.

ARTICLE 2 - Dispositions générales

Note : En lien avec les trois valeurs du Projet éducatif, le Séminaire de Sherbrooke favorise le respect entre les élèves et les membres du personnel. En conséquence, les comportements irrespectueux seront sanctionnés tels que : paroles injurieuses, arrogance verbale et non verbale, insolence, mépris, impolitesse, humiliation et autre attitude jugée inacceptable par un membre du personnel.

2.0 - Comportement général

2.1 Un membre du personnel du Séminaire qui est victime ou témoin d'un comportement irrespectueux a la responsabilité d'intervenir dans les plus brefs délais. Lorsque le comportement est jugé suffisamment sérieux par cette personne, une plainte écrite sera transmise au responsable de programme de l'élève concerné. Le responsable de programme rencontrera l'élève et verra à appliquer les sanctions qui s'imposent. Le Séminaire peut résilier le contrat éducatif d'un élève qui, par son comportement, porterait atteinte à la sécurité et au respect des personnes.



- 2.2 La personne qui entrave la bonne marche des activités normales du Séminaire soit par un geste de vandalisme, de vol, d'indécence, d'atteinte aux bonnes mœurs ou qui utilise la menace ou la contrainte physique ou encore qui porte atteinte à la réputation des personnes par des paroles ou par des écrits, se rend passible des sanctions et des mesures administratives prévues, sans préjudice à tout autre recours du Séminaire. La personne qui aide ou incite une autre personne à contrevenir au présent règlement est passible des mêmes sanctions.
- 2.3 Afin de favoriser un climat propice à l'apprentissage et par respect pour les autres, l'élève a le devoir d'être ponctuel. L'élève qui arrive en retard à un cours se soumet à la politique établie par l'enseignant dans son plan de cours.

ARTICLE 3.0 - **Tenue vestimentaire**

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire propre, convenable, décente et propice à un contexte d'apprentissage.

ARTICLE 4.0 - **Tabagisme**

Le Séminaire étant un établissement sans fumée, il y est strictement interdit de fumer, et ce, dans tous les locaux sans exception de même que sur les terrains de l'école.

ARTICLE 5.0 : **Alcool, drogue et jeux de hasard (voir en annexe le protocole en vigueur)**

5.1 **Alcool**

Sauf sur approbation de la Direction, il est interdit d'avoir en sa possession, de servir, de vendre ou de consommer des boissons alcoolisées. Une personne en état d'ébriété ne peut en aucun temps avoir accès au Séminaire.

5.2 **Jeux de hasard**

Les prêts usuraires et les paris sont défendus. Il en est de même pour les jeux de hasard avec de l'argent, sauf sur approbation de la Direction.

5.3 **Drogues**

La consommation, la distribution et la vente de drogues (narcotiques, stupéfiants, hallucinogènes, substances psychotropes diverses), de même que tous les actes visant à favoriser la fabrication, la consommation ou la vente de drogues sont interdits. De plus, les élèves sous l'effet de tels produits n'ont pas accès au Séminaire. Tout contrevenant est passible d'expulsion immédiate et de renvoi.

ARTICLE 6.0 - **Technologies de l'information**

L'administrateur du réseau informatique du Séminaire de Sherbrooke a la responsabilité du bon fonctionnement ainsi que de l'intégrité et de la confidentialité des données et des logiciels qui s'y trouvent. Par conséquent, s'il a des motifs de croire qu'il y a violation des règles ci-dessous, il pourra, tout en respectant le cadre légal et avec l'approbation de la Direction, prendre les moyens qu'il jugera appropriés pour corriger la situation, incluant l'accès aux fichiers personnels et au courrier électronique de l'utilisateur en l'informant des démarches.



6.1 Parc informatique

Tous les actifs informatiques doivent être dédiés et réservés à la réalisation des activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche, de gestion et des services qui sont offerts à la collectivité du Séminaire. Seuls les élèves ainsi que le personnel du Séminaire ont accès à ces actifs.

6.2 Sabotage informatique

Toute modification, destruction, reproduction, installation ou tout accès à des données, des logiciels, des documents, des fichiers, des équipements du Séminaire ne peut se faire sans l'autorisation de l'auteur ou du responsable du Service informatique. Chaque utilisateur se doit d'informer ce dernier de toute action illicite dont il a connaissance.

6.3 Courrier électronique, accès à l'Internet et au Portail Internet

Chaque utilisateur doit s'identifier clairement lors d'un envoi de courrier électronique et spécifier une adresse de retour personnelle dans le contenu de son message. Il est formellement interdit d'utiliser des propos haineux, injurieux ou indécents, de proférer des menaces et de faire du harcèlement. De plus, l'utilisation de matériel à caractère pornographique et l'accès à des sites ayant un tel contenu sont strictement interdits.

6.4 Communications électroniques entre les personnes

Les communications électroniques, par quelque moyen que ce soit, sont interdites durant les cours.

L'utilisation de l'ordinateur n'est permise que pour des fins pédagogiques.

ARTICLE 7.0 - Utilisation des biens / bris, perte, vol

7.1 Utilisation des biens

Les élèves ont le devoir d'utiliser adéquatement le matériel et les biens fournis par le Séminaire. De plus, ils doivent collaborer au maintien de la propreté des lieux et aux normes d'hygiène.

7.2 Bris, perte, vol

La personne qui utilise ou qui a sous sa garde des biens du Séminaire en est responsable. Elle peut être tenue d'indemniser le Séminaire et de réparer le préjudice subi par ce dernier si ledit bien a été brisé, perdu ou volé.

ARTICLE 8.0 - Divers

8.1 Produits explosifs et matières dangereuses

Il est interdit à toute personne de posséder, d'utiliser ou de transporter dans le Séminaire tout produit ou substance pouvant présenter des dangers pour les personnes ou les biens.

8.2 Animaux

L'accès au Séminaire avec des animaux est interdit (sauf dans le cas des chiens-guides ou sur approbation de la Direction).



8.3 Protocoles et consignes en vigueur

Les élèves ont l'obligation de respecter tous les protocoles et les consignes en vigueur au Séminaire: campagne de financement et sollicitations, harcèlement, utilisation du nom et du logo du Séminaire, procédure d'initiations, laboratoires d'informatique, etc.

8.4 Accès

L'accès au Séminaire est limité aux seules personnes ayant une raison valable de s'y trouver. Pendant les heures de cours, les élèves doivent utiliser les portes donnant sur la rue Peel. Durant les fins de semaine, les congés et les vacances, l'accès n'est permis qu'avec l'approbation de la Direction.

8.5 Affichage

Tout affichage doit être approuvé au préalable par le personnel de la vie étudiante. Les personnes ayant obtenu cette approbation doivent enlever leurs affiches dès qu'elles sont périmées.

8.6 Consommation de nourriture (voir article 1)

Toute consommation de nourriture est interdite dans les endroits identifiés à cet effet, particulièrement dans les laboratoires d'informatique, les gymnases et la bibliothèque.

8.7 Clés

Il est interdit de posséder des clés du Séminaire sans autorisation. Seules les personnes ayant une autorisation peuvent utiliser ces clés. Un dépôt pourra être exigé et toute reproduction est formellement interdite.

8.8 Effets personnels

Le Séminaire ne peut être tenu responsable des objets perdus ou volés, ainsi que des effets oubliés lors des vacances ou congés.

ARTICLE 9.0 - Sanctions et mesures disciplinaires

Toutes sanctions et mesures disciplinaires tiendront compte de la nature et des gestes posés. Le dossier de l'élève sera également considéré. Une lettre de mise en garde ou de réprimande sera versée au dossier et sera considérée comme une mesure disciplinaire.

Tout élève ayant des écarts de conduite à l'égard du présent règlement s'expose aux sanctions et aux mesures suivantes:

- Expulsion;
- Période de suspension;
- Rupture de contrat (renvoi).



9.1 Expulsion

Le responsable d'un cours, d'une activité ou d'un service possède l'autorité nécessaire pour

expulser un élève s'il ne se conforme pas aux règlements en vigueur ou à toute autre demande explicite de ce responsable. Ce même responsable est tenu de consigner l'événement et d'informer, le plus rapidement possible, la Direction de l'ordre collégial. L'élève qui refuse de se soumettre à l'avis d'expulsion devient passible d'une suspension du cours ou de l'activité. Il peut aussi se voir refuser l'accès à certains locaux.

9.2 Suspension

La suspension aura une durée maximale de 10 jours ouvrables. Elle peut s'appliquer à un cours, à une activité, à un local ou au Séminaire. L'élève sera informé de sa suspension lors d'une rencontre avec la Direction de l'ordre collégial. Les raisons et les modalités d'application lui seront clairement expliquées et un avis écrit lui sera remis. De plus, une copie de cette lettre sera versée au dossier de l'élève.

9.3 Renvoi /Rupture de contrat

Un comité de discipline se réserve le droit de recommander le renvoi d'un élève qui:

- vole, se livre à des actes de vandalisme et/ou à un acte contrevenant soit au Code criminel, soit au Code civil ou à la Charte des droits et libertés de la personne;
- détient des clés du Séminaire sans autorisation;
- consomme de la boisson alcoolisée ou de la drogue au Séminaire, ainsi que dans une activité organisée par le Séminaire (voir article 5.0);
- vend ou achète de la drogue à l'intérieur de la propriété du Séminaire. Une gravité particulière est rattachée à la vente de drogue aux mineurs.

ARTICLE 10.0 - Application du règlement

10.1 L'application du règlement est la responsabilité de tous les membres du personnel.

10.2 Plus spécifiquement, son application relève de la Direction de l'ordre collégial.

10.3 Dans le cas d'une suspension, son application est sous la responsabilité d'un comité de discipline formé de la Direction de l'ordre collégial, du responsable de programme et d'un autre membre du personnel.

10.4 Dans le cas d'un renvoi (rupture de contrat), l'application du règlement relève de l'exécutif du Séminaire de Sherbrooke.



ARTICLE 11.0 - **Recours**

L'élève qui se sent lésé dans ses droits par l'application des présentes règles peut en appeler de la décision prise à son égard, et ce, en respectant ce qui suit:

11.1 Dans les 5 jours ouvrables, après réception de l'avis qui lui est donné, l'élève présente, par écrit, une demande de révision au comité d'appel. Ce comité est formé du Recteur-directeur général qui s'adjoint deux autres personnes.

11.2 Le comité d'appel dispose de 5 jours ouvrables, après réception de la demande, pour fournir par écrit à l'élève le jour, l'heure et le lieu de l'audition qui doit se dérouler dans les plus brefs délais.

11.3 Lors de l'audition, l'élève peut se présenter seul ou accompagné d'un représentant de l'Association des élèves (AGECSS).

11.4 Au besoin, le comité peut entendre des témoins. La décision du comité est finale et exécutoire. Elle devra être communiquée par écrit à l'élève dans les 5 jours ouvrables suivant l'audition.

Note: Dans le cas d'un élève mineur, les parents ou le tuteur seront avisés et l'élève pourra être accompagné d'un adulte de son choix tout au long du processus.



PROTOCOLE D'INTERVENTION: ALCOOL ET DROGUES

Ordre du Collégial du Séminaire de Sherbrooke

Principes directeurs

- Les élèves choisissent librement de s'inscrire dans l'une des formations offertes au collégial du Séminaire de Sherbrooke.
- L'article 2.0 du Règlement des élèves stipule que : « Les personnes fréquentant le Séminaire ont l'obligation de respecter la dignité de tout membre de la communauté tant dans leur attitude que dans leur langage et de se comporter respectueusement ».
- Les élèves ont le devoir et la responsabilité d'assister à leurs cours dans des conditions (physiques et mentales) favorables à leur apprentissage. (Voir art. 5.1 et 5.3 du Règlement des élèves)

Accès aux cours refusé

- Tout membre du personnel peut refuser l'accès en classe à un élève s'il a des motifs valables de le croire inapte à suivre ses cours.
- Le cas échéant, ce membre du personnel avisera, dès que possible, le ou la responsable du programme d'études de l'élève concerné. Il avisera également la Direction du collégial. Cette absence au cours sera comptabilisée et cet incident sera noté au dossier de l'élève.
- Dans le cas d'un élève mineur, les parents pourraient être avisés.

Récidive et aspect légal

- Dans le cas d'une récidive, et selon la gravité de celle-ci, les sanctions prévues à l'article 9.0 du Règlement des élèves seront appliquées: lettre de réprimande, expulsion, suspension, rupture de contrat (renvoi).
- Ce protocole ne peut en aucun temps se substituer aux lois en vigueur. Selon le cas, une référence immédiate aux Services policiers sera effectuée (vente, sollicitation, fabrication, etc.).

Note importante

Tout au long de l'application de ce protocole, des mesures d'aide pourront être offertes aux élèves: accompagnement, référence à des ressources spécialisées, etc.